



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE

Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire
(Article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Marché public – procédure adaptée

Mission de maîtrise d'œuvre

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu les travaux d'aménagement urbain avec traitement paysager et réalisation d'emplacements de stationnement à réaliser sur les parcelles B 869 et B 870 en partie, situées rue Jules Ferry, propriété de la commune,

Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre,

Vu la proposition du groupement Extérieur atelier de paysage, 117, rue Franklin – 59370 Mons-en-Barœul/SG-Ingénierie, 11, rue de Lille – 59870 Marchiennes,

Considérant que cette proposition correspond aux besoins exprimés,

ARRETE

Article 1 : Le marché relatif à la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement urbain avec traitement paysager et réalisation d'emplacements de stationnement à réaliser sur les parcelles B 869 et B 870 en partie, situées rue Jules Ferry, est confié au groupement Extérieur atelier de paysage/SG-Ingénierie, pour un montant de 13 825 € HT.

Article 2 : Le marché sera notifié au dit groupement et le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.

Article 3 : La présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai et elle sera insérée dans le registre des délibérations.



Fait à Raimbeaucourt,
Le 03 février 2021
Le Maire,

Alain MENSION